

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 199

présenté par  
M. Dombrevail

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« un certificat »

le mot :

« une attestation ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 5, substituer aux mots :

« le certificat de connaissance prévu »

les mots :

« l'attestation de connaissance prévue ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.